

Remplace la date 29-mai-2025

Date de révision 30-mai-2025

Numéro de révision 5.01

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Codes produit 55094

Numéro du fiche de données de sécurité 55094

Nom du produit CALCIUM CARBONATE

Autres moyens d'identification

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119486795-18-XXXX

Reach Registration Notes exempté – annexe V exempté par article 2(7)
Ce produit n'est pas classé comme dangereux, les informations contenues dans cette fiche technique sont données à titre indicatif uniquement.

Numéro EC 207-439-9

Numéro CAS 471-34-1

Synonymes

MIKHART MU08, MIKHART MU12, MIKHART 1, MIKHART 2, MIKHART M, MIKHART 5, MIKHART 10, MIKHART SPL, MIKHART 15, MIKHART 40, MIKHART 65, MIKHART 110, MIKHART 130, MIKHART 80/800, MIKHART 0.35/0.7, MIKHART 0.5/1, MIKHART 0.5/1.5, MIKHART 1/ 2, MIKHART C10, MIKHART C30, AH MIKHART MU08, AH MIKHART 1, AH MIKHART 2, AH MIKHART M, AH MIKHART 5, AH MIKHART 10, AH MIKHART SPL, AH MIKHART 15, AH MIKHART 40, AH MIKHART 65, AH MIKHART 130, AH MIKHART 1/ 2, ALICAC 40, ALICAC 0.35/0.7, ALICAC 0.5/1.5, ALICAC 2/4, ALICAC 1.5/2.5, ALICAC 0.5/2.5, ALICAC 80/2.5, ALICAC 130, ALICAC 80/800, ALICAM 1, ALICAM 2, ALICAM 5, ALICAM 10, ALICAM SPL, ALICAM 15, ALICAM 40, ALICAM 65, ALICAM 110, ALICAM 130, ALICAM 0.35/0.7, ALICAM 0.5/1, ALICAM 1/ 2, ALICAM 1.5/3, ALICA Y 15, ALICA Y 80/500, ALICA Y 2/4, ALICA Y 1.25/2, ALICA Y 3/4.5, CALGAR 40, CALGAR 80/1.7, CALGAR 80/2.5, CALGAR 0.35/0.7, CALGAR 0.35/1.5, CALGAR 0.5/1.5, CALGAR 0.5/2.5, CALGAR 1.5/2.5, CALGAR 1.5/3, CALGAR 2/4, CALGAR 1/2, CALGAR 80/800, CRISCAL 1, CRISCAL 2, CRISCAL 5, CRISCAL 10, CRISCAL 15, CRISCAL 30, CRISCAL 90, CRISCAL 0/600, CRISCAL 80/800, CRISCAL 0.35/0.7, CRISCAL 0.5/1.5, CRISCAL 1/2, CRISCAL 2/4, CALIAGRI CALIAGRI, CALIAGRI 130, CALIAGRI M, CALIAGRI MU, CALIAGRI 80/800, CALIAGRI CDP, CALIAGRI MIKHART 40, CALIAGRI MIKHART 130, CALIAGRI MIKHART 0.35/0.7, CALIAGRI MIKHART 0.5/1,5, CALVEAU CALVEAU, GRAP 2/4, GRAP 2/6, PK A, PK C, PK 2A, PK SEMOULE, PK 14, PK 1, PK 15, PK 2, PK 4, PKCARB A, PKCARB SEMOULE, PKCARB 2, PKCARB 1, PKCARB 4, PROPARM 2, PROPARM 12, ADDIFIL 1, ADDIFIL 15, ADDIFIL A, ADDIFIL M, ADDIFIL P, ADDIFIL E, ADDICAL 12, FILLER M, BLANC MONTPINS 0/15, BLANC MONTPINS 2/8, BLANC MONTPINS 8/18, BLANC PYRENEES 0/3, BLANC PYRENEES 0/4, BLANC PYRENEES 0/3-1-2-3, BLANC PYRENEES n°1, BLANC PYRENEES n°2, BLANC PYRENEES n°3, BLANC PYRENEES 3/4, BLANC PYRENEES roulé 6-15, BLANC PONT DU GARD 1.5/2.5, BLANC PONT DU GARD 80/800, BLANC PONT DU GARD n°1, BLANC PONT DU GARD n°2, BLANC PONT DU GARD n°3/4, BLANC CRISTAL 0/3, BLANC CRISTAL 3/6, BLANC CRISTAL 6/9, BLANC CRISTAL 9/12, BLANC CRISTAL 12/18, BLANC CRISTAL 12/20, BLANC CRISTAL 18/25, BLANC CRISTAL ROULE 12/25, BLANC CRISTAL ROULE 25/40, BLANC CRISTAL ROULE 40/60, BLANC CRISTAL ROULE 60/90, BLANC CRISTAL

ROULE 90/150, BLANC CRISTAL ROULE 150/300, ROSE DE BRIGNOLES 0/4, ROSE DE BRIGNOLES 3/6, ROSE DE BRIGNOLES 6/9, ROSE DE BRIGNOLES 9/16, ROSE DE BRIGNOLES 12/20, ROSE DE BRIGNOLES roulé 5/10, ROSE DE BRIGNOLES roulé 10/18, ROUGE GRIOTTE 0/2, ROUGE GRIOTTE 0.5/2, ROUGE GRIOTTE 1/1.7, ROUGE GRIOTTE 1.7/3, ROUGE GRIOTTE 3/6, ROUGE GRIOTTE 6/9, ROUGE GRIOTTE 9/12, ROUGE GRIOTTE 12/20, ROUGE GRIOTTE n°3, ROUGE GRIOTTE roulé 12/25, TRACE LINE, YCAL 15, YCAL 80/500, YCAL 0.5/1.25, YCAL 1.25/2, YCAL 1.25/2.5, YCAL 2/3.15, YCAL 3/4.5, CALC CARBONATE 130M

Substance pure/mélange Substance

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

- Agents adsorbant et absorbant des gaz ou des liquides
- Anti-set-off agent
- Anti-Adhesives agent
- Agent antistatique
- Agent liant
- agent de blanchiment
- Agent nettoyant
- céramique
- Revêtements
- Agent colorant
- Colorant
- Pigments
- Agent complexant
- Inhibiteur de corrosion
- Cosmétiques
- agent anti-incrustation
- Engrais
- Enduit
- propagateur de la flamme
- Agents de flottation
- Agents de flux pour la coulée
- Additif alimentaire/alimentaire
- Verre
- Substances chimiques de laboratoire
- ubrifiants et additifs pour lubrifiants
- peinture
- Soins personnels
- Produit pharmaceutique
- Contrôle du pH
- Agent phytosanitaire
- Plastics
- Régulateur de processus
- autre que la polymérisation ou la vulcanisation
- Aide au procédé.
- Produits en caoutchouc
- Produit d'étanchéité
- Stabilisant
- Modificateurs de viscosité
- Intermédiaire
- Traitement de l'eau
- Utilisation industrielle
- Utilisation professionnelle
- Utilisation par les consommateurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Univar Solutions Belgium N.V.
 Riverside Business Park Building G
 Bd Internationale 55
 Internationalelaan 55
 1070 Brussels
 BEL
 Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail SDS.EMEA@univarsolutions.com

Numéro d'appel hors urgences +32 (0)2 525 05 11/+32 (0)2 520 17 51

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence SGS - +32 (0)3 575 55 55 (24h)
 Numéro d'appel d'urgence national Centre Antipoisons, Belgique Tel: 070 245 245

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

| | |
|--------|-----|
| Europe | 112 |
|--------|-----|

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Règlement (CE) n° 1272/2008
 Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Non classé

Mentions de danger

Non classé

2.3. Autres dangers

La poussière peut provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau et des voies respiratoires supérieures.

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

| Nom chimique | % massique | Numéro d'enregistrement REACH | CE n° (numéro d'index UE) | Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Limite de concentration spécifique (LCS) | Facteur M | Facteur M (long terme) |
|--------------|------------|-------------------------------|---------------------------|---|--|-----------|------------------------|
| CALCIUM | 95 - 100 % | 01-211948679 | 207-439-9 | Non classé | - | - | - |

| | | | | | | |
|-----------------------|--|-----------|--|--|--|--|
| CARBONATE 471-34-1 | | 5-18-XXXX | | | | |
|-----------------------|--|-----------|--|--|--|--|

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

| Nom chimique | DL50 par voie orale mg/kg | DL50 par voie cutanée mg/kg | Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L | Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L | Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm |
|-------------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|--|---|
| CALCIUM CARBONATE 471-34-1 | > 2000 | > 2000 | > 3 | Aucune donnée disponible | Aucune donnée disponible |

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Conseils généraux**

Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer la fiche de données de sécurité).

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Ingestion

Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Boire beaucoup d'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Symptômes**

La poussière peut provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau et des voies respiratoires supérieures.

Yeux

Les particules solides piégées derrière la paupière peuvent provoquer des dommages abrasifs.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Incendie majeur PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz toxiques peuvent se produire. Non combustible.

Produits de combustion dangereux Oxydes de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les poussières. Éviter toute génération de poussières. Évacuer le personnel vers des zones sûres.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Enlever le produit répandu avec un aspirateur. Si ce n'est pas possible, recueillir le produit renversé avec une pelle, un balai ou un outil similaire. Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

| | |
|--|--|
| Conseils relatifs à la manipulation sans danger | Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Utiliser uniquement en extérieur. Éviter toute génération de poussières. |
| Remarques générales en matière d'hygiène | Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Voir la section 10 pour plus d'informations.

Classe d'entreposage (TRGS 510) Indéterminé(e)(s).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)
Voir la section 1 pour plus d'informations.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition**

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

| Nom chimique | Oral(e) | Cutané(e) | Inhalation |
|-------------------------------|---------|-----------|--------------------------------|
| CALCIUM CARBONATE 471-34-1 | - | - | 6.36 mg/m ³ [5] [6] |

Notes

[5] Effets localisés sur la santé.
[6] À long terme.

Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Travailleuses Aucune information disponible
Notes

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

| Nom chimique | Oral(e) | Cutané(e) | Inhalation |
|-------------------------------|--|-----------|--------------------------------|
| CALCIUM CARBONATE 471-34-1 | 6.1 mg/kg bw/day [4] [6] 6.1 mg/kg bw/day [4] [7] | - | 1.06 mg/m ³ [5] [6] |

Notes

| | |
|-----|----------------------------------|
| [4] | Effets systémiques sur la santé. |
| [5] | Effets localisés sur la santé. |
| [6] | À long terme. |
| [7] | À court terme. |

Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Grand Public Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

| Nom chimique | Sédiments d'eau douce | Sédiments marins | Traitement des eaux usées | Terrestre | Chaîne alimentaire |
|-------------------------------|-----------------------|------------------|---------------------------|-----------|--------------------|
| CALCIUM CARBONATE 471-34-1 | - | - | 100 mg/L | - | - |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques Aucune information disponible.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Utiliser une protection oculaire selon la norme EN 166.

Protection des mains Porter des gants appropriés. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374.

Protection de la peau et du corps Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact probable avec la peau.

Protection respiratoire Utiliser une protection respiratoire adaptée.
En cas de ventilation insuffisante et de formation possible de poussière, porter un appareil respiratoire approprié. Une protection respiratoire de type EN143 (P2, P3) ou EN149 (FFP2, FFP3) est recommandée.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|-----------------------|---|
| État physique | Solide |
| Aspect | solide Poudre poussiéreuse granules Poudre cristalline Poudre |
| Couleur | Blanc/blanc cassé |
| Odeur | Inodore |
| Seuil olfactif | Aucune information disponible |

| <u>Propriété</u> | <u>Valeurs</u> | <u>Remarques • Méthode</u> |
|---|--|-----------------------------------|
| Point de fusion / point de congélation | 1340 °C | Se décompose. |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition | | non applicable. |
| Inflammabilité | | Le produit n'est pas inflammable. |
| Limites d'inflammabilité dans l'air | | non applicable. |
| Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité | | |
| Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité | | |
| Point d'éclair | | non applicable. |
| Température d'auto-inflammabilité | | non applicable. |
| Température de décomposition | 825 °C | |
| pH | 6 - 10 | |
| pH (en solution aqueuse) | | Aucune information disponible. |
| Viscosité cinématique | | non applicable. |
| Viscosité dynamique | | Aucune information disponible. |
| Hydrosolubilité | Insoluble dans l'eau 0.0166 g/l @ 20 °C | OCDE 105. |
| Solubilité(s) | | Aucune information disponible. |
| Coefficient de partage | : <1 | Substance inorganique. |
| Pression de vapeur | | Aucune information disponible. |
| Densité relative | 2.6 - 2.95 | @ 20 °C. |
| Masse volumique apparente | | Aucune information disponible |
| Densité de liquide | Aucune information disponible | Aucune information disponible |
| Densité de vapeur | | non applicable. |
| Caractéristiques des particules | | |
| Granulométrie | 0.1 - 20 µm | |
| Distribution granulométrique | Aucune information disponible | |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
non applicable

 Propriétés explosives non applicable

Matières solides inflammables Ininflammable

Propriétés comburantes Ne répond pas aux critères de classification comme comburant

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Le contact avec des acides ou une forte chaleur libère du dioxyde de carbone, parfois violemment.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques Aucun(e).

Sensibilité aux décharges électrostatiques Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Le contact avec des acides ou une forte chaleur libère du dioxyde de carbone, parfois violemment.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Acides. Fluor.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation L'inhalation de poussières à concentration élevée peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Contact oculaire Les particules solides piégées derrière la paupière peuvent provoquer des dommages abrasifs,.

Contact avec la peau Non irritant pendant l'utilisation normale.

Ingestion Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Informations sur les composants

| Nom chimique | DL50 par voie orale | DL50, voie cutanée | CL50 par inhalation |
|-------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| CALCIUM CARBONATE | > 2000 mg/kg (Rat) | > 2000 mg/kg (Rat) | > 3 mg/L (Rat) 4 h |

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CALCIUM CARBONATE (471-34-1)

| Méthode | Espèce | Voie d'exposition | Dose opérante | Durée d'exposition | Résultats |
|---|---------------|-------------------|---------------|--------------------|--------------|
| OCDE, essai n° 404 : Effet irritant/corrosif aigu sur la peau | Lapin | in vivo | | | non irritant |
| OECD 439 | Résultats sur | in vitro | | | non irritant |

| | | | | | |
|--|----------|--|--|--|--|
| | l'humain | | | | |
|--|----------|--|--|--|--|

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CALCIUM CARBONATE (471-34-1)

| Méthode | Espèce | Voie d'exposition | Dose opérante | Durée d'exposition | Résultats |
|--|--------|-------------------|---------------|--------------------|--------------|
| OCDE, essai n° 405 : Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux | Lapin | in vivo | | | non irritant |
| OECD 437 | | in vitro | | | non irritant |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CALCIUM CARBONATE (471-34-1)

| Méthode | Espèce | Voie d'exposition | Résultats |
|---|--------|-------------------|-----------|
| Essai OCDE n° 429 : Sensibilisation cutanée | Souris | | Négatif |

Mutagenicité sur les cellules germinales Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants

CALCIUM CARBONATE (471-34-1)

| Méthode | Espèce | Résultats |
|--|----------|-----------|
| OCDE, essai n° 471 : Essai de mutation réverse sur des bactéries | in vitro | Négatif |
| OCDE, essai n° 473 : Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères | in vitro | Négatif |
| Essai OCDE n° 476 : Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères utilisant les gènes Hprt et xprt | in vitro | Négatif |

Cancérogénicité Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CALCIUM CARBONATE (471-34-1)

| Méthode | Espèce | Résultats |
|---------|--------|-----------------------------|
| | Rat | Négatif NOAEL 625 mg/kg/day |

STOT - exposition unique Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CALCIUM CARBONATE (471-34-1)

| Méthode | Espèce | Voie d'exposition | Dose opérante | Durée d'exposition | Résultats |
|---------|-------------------------|-------------------|---------------|--------------------|------------|
| | résultats pour l'humain | Inhalation | | | Non classé |

STOT - exposition répétée Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CALCIUM CARBONATE (471-34-1)

| Méthode | Espèce | Voie d'exposition | Dose opérante | Durée d'exposition | Résultats |
|---------|--------|-------------------|---------------|--------------------|------------|
| | Rat | Inhalation | 0.812 mg/L | 90 minutes | Non classé |

Danger par aspiration Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Écotoxicité L'impact de ce produit sur l'environnement n'a pas été entièrement étudié.

CALCIUM CARBONATE (471-34-1)

| Méthode | Espèce | Type de résultat final | Dose opérante | Durée d'exposition | Résultats |
|---|---|------------------------|------------------|--------------------|-----------|
| OCDE, essai n° 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë | Poisson Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) | CL50 | > 100 % v/v | 96 heures | |
| OCDE, essai n° 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate | Daphnia magna | CE50 | > 100 % v/v mg/L | 48 heures | |
| OCDE, essai n° 209 : Boue activée, essai d'inhibition de la respiration (oxydation du carbone et de l'ammonium) | Autres organismes aquatiques activated sludge | CE50 | > 1000 mg/L | 3 heures | |
| OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance | Algues Desmodesmus subspicatus | CE50 | > 14 mg/L | 72 heures | |
| OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance | Algues Pseudokirchneriella subcapitata | CE50 | > 100 % v/v | 72 heures | |
| OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance | Algues Pseudokirchneriella subcapitata | NOEC | > 50 % v/v | 72 heures | |
| OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance | Algues Desmodesmus subspicatus | NOEC | 14 mg/L | 72 heures | |

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistence et dégradabilité Substance inorganique.

CALCIUM CARBONATE (471-34-1)

| Méthode | Durée d'exposition | Valeur | Résultats |
|---------|--------------------|--------|--------------|
| | | | Inorganique. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Bioaccumulation peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol insoluble.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

| Nom chimique | Évaluation PBT et vPvB |
|-------------------|--|
| CALCIUM CARBONATE | La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas |

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

- 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
- 14.4 Groupe d'emballage non réglementé
- 14.5 Dangers pour l'environnement Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
- Dispositions spéciales Aucun(e)

IMDG

- 14.1 Numéro UN ou numéro non réglementé

d'identification

| | |
|---|-------------------------------|
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | non réglementé |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | non réglementé |
| 14.4 Groupe d'emballage | non réglementé |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | Aucun(e) |
| 14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI | Aucune information disponible |

RID

| | |
|---|----------------|
| 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification | non réglementé |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | non réglementé |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | non réglementé |
| 14.4 Groupe d'emballage | non réglementé |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | Aucun(e) |
| 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification | non réglementé |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | non réglementé |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | non réglementé |
| 14.4 Groupe d'emballage | non réglementé |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | Aucun(e) |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations nationales****Allemagne**

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) non dangereux pour l'eau (nwg)

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

| Nom chimique | Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII | Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV |
|------------------------------|---|--|
| CALCIUM CARBONATE - 471-34-1 | 75. | - |

Polluants organiques persistants

non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)

| Nom chimique | UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE) |
|------------------------------|---|
| CALCIUM CARBONATE - 471-34-1 | Agent phytosanitaire |

Inventaires internationaux

| | |
|----------------------|---|
| TSCA | Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires |
| DSL/NDL | Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires |
| EINECS/ELINCS | Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires |
| ENCS | Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires |
| IECSC | Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires |
| KECI | Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires |
| PICCS | Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires |
| AIIC | Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires |
| NZIoC | Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires |

Légende :

- TSCA** - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
DSL/NDL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées
ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées
PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels
NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Une évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre pour cette substance

RUBRIQUE 16: Autres informations**Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité****Légende**

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | |
|---------|---------------------------------|------|--|
| TWA | TWA (moyenne pondérée en temps) | STEL | STEL (Limite d'exposition à court terme) |
| Plafond | Valeur limite maximale | * | Désignation « Peau » |
| + | Sensibilisants | | |

Remarque sur la révision **Sections de la FDS mises à jour 1**

Méthode de classification

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Méthode utilisée

| | |
|---|-------------------|
| Toxicité aiguë par voie orale | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par voie cutanée | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par inhalation - gaz | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard | Méthode de calcul |
| Corrosion/irritation cutanée | Méthode de calcul |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Méthode de calcul |
| Sensibilisation respiratoire | Méthode de calcul |
| Sensibilisation cutanée | Méthode de calcul |
| Mutagénicité | Méthode de calcul |
| Cancérogénicité | Méthode de calcul |
| Toxicité pour la reproduction | Méthode de calcul |
| STOT - exposition unique | Méthode de calcul |
| STOT - exposition répétée | Méthode de calcul |
| Toxicité aquatique aiguë | Méthode de calcul |
| Toxicité aquatique chronique | Méthode de calcul |
| Danger par aspiration | Méthode de calcul |
| Ozone | Méthode de calcul |

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)

Agence de protection de l'environnement des États-Unis

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)

Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)

Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV

Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

Organisation mondiale de la santé

Préparée par Lisa Bland

Préparée par

Remplace la date 29-mai-2025

Date de révision 30-mai-2025

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne

soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité